

A bien y penser, à mes amendements, monsieur le président, il faudrait aussi rayer tous les mots du paragraphe (2). Pour que le ministre de la Justice et son secrétaire parlementaire ainsi que d'autres députés y voient clair, nous rayons au paragraphe (1) les mots qui suivent «en attendant son procès» ainsi que tout le paragraphe (2). Il me semble que nous avons alors le sens de l'amendement.

M. le président: Pour que la présidence soit assurée d'avoir bien compris, le député de Broadview modifie-t-il l'amendement dont la Chambre est actuellement saisie en supprimant tout le paragraphe (2) de l'article 7?

M. Gilbert: Oui, c'est exact, ainsi que les mots que j'ai mentionnés au paragraphe (1).

M. le président: Le député voudrait-il en remettre le texte à la présidence? Elle a le texte d'un amendement au paragraphe (1) et je crois comprendre que le député veut modifier maintenant l'article 7 en supprimant le paragraphe (2).

M. Gilbert: Oui, c'est cela, monsieur le président.

M. le président: Le député pourrait peut-être remettre à la présidence une note mentionnant que le paragraphe (2) doit être supprimé. Nous nous conformerions alors au Règlement.

M. Gilbert: Je vais faire parvenir cela à la présidence dans un instant. Avant l'adoption du Règlement consécutif à la loi sur les mesures de guerre et la présentation du bill C-181, on pouvait dire sans hésiter que le ministre de la Justice était l'un des plus authentiques réformateurs de la Chambre des communes. Lorsque je considère le merveilleux travail qu'il a accompli relativement au bill sur les langues officielles et au bill omnibus modifiant le Code criminel, je comprends qu'il a fait montre d'une attitude conciliante et souple.

M. le président: A l'ordre. Avant l'ajournement du comité, la présidence doit mettre aux voix l'amendement proposé par le député de Broadview. Le comité accepte-t-il que l'on modifie en outre l'amendement qui lui a été soumis en ajoutant que le paragraphe (2) de l'article 7 du bill C-181 soit supprimé?

Des voix: D'accord.

M. le président: L'amendement à l'étude prend maintenant la forme suivante:

Qu'on modifie l'article 7(1) en en retranchant tous les mots après les mots «en attendant son procès» aux deuxième et troisième lignes, de sorte que le paragraphe se lise ainsi:

«Une personne inculpée d'une infraction prévue par l'article 4 doit, en attendant son procès, être gardée en détention et ne peut être relâchée sous caution, à moins qu'une cour ayant juridiction en vertu du Code criminel n'ordonne son relâchement sous caution», et

Qu'on supprime le paragraphe 2.

Comme il est 4 heures, je dois quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

[M. Gilbert.]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, à ce stade du débat, j'aimerais bien savoir quel sera l'ordre des travaux lundi prochain. Comme nous avons progressé rapidement et, semble-t-il, disposé d'un article de ce bill, le gouvernement pourrait-il nous faire part de ses intentions pour lundi, mardi, mercredi et jeudi prochains?

L'hon. M. Macdonald: Le lundi de quelle semaine, monsieur l'Orateur? Le gouvernement souhaiterait que nous poursuivions, au besoin, lundi et mardi prochains l'examen de ce bill. Nous aimerions aussi, sous réserve de l'accord de la Chambre, passer en temps opportun à l'examen de la motion relative à la surtaxe sur les chemises, après quoi nous étudierions le bill sur les instruments statutaires.

• (4.00 p.m.)

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au leader suppléant de la Chambre une question supplémentaire à propos du bill sur les instruments statutaires. La motion prévoit notamment qu'un comité de la Chambre traite de la question. Le gouvernement a-t-il l'intention de déposer simultanément une motion concernant la constitution de ce comité, étant donné que nous gagnerions, de toute évidence, du temps en examinant les deux questions ensemble plutôt que séparément?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, c'est là une question dont je n'ai pas eu à m'occuper depuis plusieurs semaines. Il me faudrait consulter mon collègue le président du Conseil privé. J'espère pouvoir éclaircir ce point avant que nous n'abordions l'examen du bill en question.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES BILLS PUBLICS

RENVOI AU COMITÉ DES PRIVILÈGES ET DES ÉLECTIONS
DES BILLS PRÉSENTÉS PAR M. STEWART

M. l'Orateur suppléant: Le vendredi 30 octobre 1970, lorsqu'on a appelé l'ordre visant l'étude du bill C-7, tendant à modifier la loi sur la Corporation commerciale canadienne, le président a rappelé le Règlement pour signaler que le bill portait affectation de deniers publics. A la suite de consultations avec le député de Cochrane (M. Stewart) et d'autres députés, il avait été jugé souhaitable qu'un comité permanent étudie le principe énoncé dans le bill C-7 et dans environ 37 autres bills inscrits au nom du député.

Pour répondre à cette demande, on avait proposé, du consentement unanime de la Chambre, de biffer les dispositions financières de plusieurs bills et de renvoyer le